

Quelles démarches faire si je cause des dommages ?

Mise à jour : Mercredi 27 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Contactez directement :

- votre **courtier** ;
ou
- votre **compagnie d'assurances** (si vous n'avez pas de courtier) ;

pour vérifier si vous avez une assurance vie privée (RC familiale).

Les protections des différentes assurances peuvent varier.

Vérifiez toujours votre contrat d'assurance vie privée.

Vous devez ensuite faire une “**déclaration de sinistre**”, et l'envoyer à votre courtier ou à votre assurance.

Cette déclaration sert à :

- l'informer par écrit des faits ;
- lui préciser comment ça s'est passé.

Attention, vous devez faire la déclaration de sinistre **au plus vite** après les faits.

N'attendez pas qu'une victime vous demande de rembourser des dégâts.

Si vous tardez à rentrer votre déclaration, l'assurance pourrait diminuer, ou même refuser, de payer.

Votre courtier ou votre assurance peut vous **aider pour rédiger** votre déclaration. N'hésitez pas à le contacter.

Une fois la déclaration de sinistre rentrée, votre assureur gère votre dossier.

Mais vous devez continuer de l'**informer** de tout **nouvel événement** : nouvelle demande d'indemnisation, [citation](#) en justice, etc.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Arrêté royal du 12 janvier 1984 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extra-contractuelle relative à la vie privée.](#)

[Article 1384 du Code civil.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

